

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 20 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} adjoint, convocation du 14 septembre 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 14 septembre 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : L. BETHUNE, M. PAQUIER, M. FROELIGER, C. METAIS, JM FLORENTIN, J. CHIAVERINI, R. CHARLES.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : A. CUIGNET, B. ZWIRYK

Pouvoirs : **L. BETHUNE donne pouvoir à M. DELMAS
M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE
M. FROELIGER donne pouvoir à C. BRISBART
C. METAIS donne pouvoir à E. PEYRE
JM FLORENTIN donne pouvoir à A. BOUKERSI
J. CHIAVERINI donne pouvoir à MC MARILLAT
R. CHARLES donne pouvoir à P. VINCENT**

ORDRE DU JOUR

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal à temps complet
2. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
3. Création d'un poste de chargé de projet – contrat de 36 mois
4. TE38 – Enfouissement des lignes BT et TEL Impasse des Templiers
5. Questions diverses

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Le procès-verbal de la dernière séance sera adopté lors de la prochaine séance.

Michel Delmas excuse Laurence qui ne peut pas être là.

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal à temps complet

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint des services techniques à plein temps afin de renforcer l'équipe sur le terrain.

Une campagne de recrutement est lancée pour ce poste jusqu'au 27 septembre 2021 inclus.

Suivant le candidat retenu, il sera nécessaire de créer un poste d'adjoint des services techniques, ou adjoint des services techniques, principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint des services techniques, ou adjoint des services techniques, principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à plein temps,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

VOTE : 19 pour, 6 voix contre

2. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Chaque début d'année scolaire, un arrêté définira le temps de travail hebdomadaire en fonction des besoins déterminés.

Elle rappelle que le statut d'assistant d'enseignement artistique à temps complet équivaut à 20h/hebdomadaire.

Elle indique que pour l'année scolaire 2021/2022, les besoins sont de 7/20^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe auxiliaire à temps non complet à compter du 21/09/2021.
- de dire qu'un arrêté individuel sera rédigé chaque début d'année scolaire. Cet arrêté déterminera le rapport hebdomadaire de rémunération,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021 au compte 6413 "Rémunération du personnel non titulaire".

VOTE : 25 pour

3. Création d'un poste de chargé de projet – contrat de 36 mois

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La mairie a lancé l'opération « agrandissement et restructuration de l'école communale » mais également le projet des abords de l'école en matière de déplacement doux

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet/opération et notamment :

L'accompagnement du programmiste et du maître d'œuvre,

Le suivi de l'exécution des travaux,

Le suivi du triptyque coûts/délais/qualité,

La présence en réunion de chantier et sur le chantier,

L'assistance et conseil technique concernant le phasage, la mise en place de modulaire scolaire, et le suivi de la sécurité,

La participation active au suivi du budget afférent, le suivi des marchés publics, le respect des procédures administratives, la rédaction et la diffusion des comptes rendus de chantiers et la tenue de la comptabilité du projet,

La concertation et la communication.

.../...

Ces tâches énumérées relèvent de la catégorie A ou celle de B expérimenté, au grade, soit d'ingénieur ou soit de technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création à compter du 1 novembre 2021 d'un **emploi non permanent** au grade d'ingénieur (grade A) ou de technicien expérimenté (grade B) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que l'agent devra justifier d'au moins un an sur un poste similaire au grade d'ingénieur ou de 3 ans minimum sur un poste de technicien. Il sera titulaire d'un diplôme ou d'une formation en corrélation avec le poste proposé,
- que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 36 mois,
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget pendant la durée de l'opération

VOTE : 19 pour, 6 voix contre

4. TE38 – Enfouissement des lignes BT et TEL Impasse des Templiers

TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| 1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 85 320 € |
| 2. le montant total de financement externe serait de : | 56 609 € |
| 3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 1 625 € |
| 4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 27 086 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- | | | |
|--|---|----------|
| 1. prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération : | | |
| | Prix de revient prévisionnel : | 85 320 € |
| | Financements externes : | 56 609 € |
| | Participation prévisionnelle : | 28 711 € |
| | (frais TE38 + contribution aux investissements) | |
| 2. prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour : | 1 625 € | |

TE38 – Travaux sur réseaux France Télécom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| 1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 20 504 € |
| 2. le montant total de financement externe serait de : | 2 400 € |
| 3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 976 € |
| 4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 17 128 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

- | | | |
|--|---|----------|
| 1. prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération : | | |
| | Prix de revient prévisionnel : | 20 504 € |
| | Financements externes : | 2 400 € |
| | Participation prévisionnelle : | 18 104 € |
| | (frais TE38 + contribution aux investissements) | |
| 2. prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour : | 976 € | |

VOTE : 21 pour, 4 abstentions

Questions diverses

Voir procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04

Le Maire,
Laurence BETHUNE



